

Fonctionnaires : la mobilité forcée bientôt mise en œuvre

Bercy va prochainement publier le décret mettant en œuvre la mobilité forcée des fonctionnaires. Le gouvernement va s'appuyer dessus pour donner un second souffle à la réforme de l'Etat. Les syndicats dénoncent une boîte à outils visant à « faciliter les licenciements ».

En pleine restructuration, l'Etat met la dernière main à une mesure centrale de sa boîte à outils. Après l'adoption l'été dernier de la loi sur la mobilité des fonctionnaires, le ministère de la Fonction publique, qui dépend de Bercy, va publier, ces prochaines semaines, le décret mettant en œuvre la réorientation professionnelle des agents dont l'emploi a vocation à être supprimé dans le cadre des réorganisations en cours. Le texte, qui sera finalisé au Conseil supérieur de fonction publique d'Etat le 11 février, tombe à point nommé : l'Etat, qui a lancé en décembre la deuxième phase de la révision générale des politiques publiques (RGPP), pourra s'appuyer dessus pour passer à la vitesse supérieure dans sa réforme.

Le décret va considérablement accroître la marge de manœuvre

de l'Etat employeur. Il l'autorise à placer un fonctionnaire en « mise en disponibilité » (il ne travaille alors plus et perd son salaire) ou en retraite d'office s'il refuse successivement trois offres de mutation à des postes correspondant à son grade. En contrepartie, l'administration lui prodigue un accompagnement personnalisé (lire ci-contre). Une fois en disponibilité, l'agent qui refuserait à nouveau trois postes en vue de sa réintégration pourra être licencié.

Climat social déjà très dégradé
Sur ces points, le dispositif s'inspire de la notion d'« offre raisonnable d'emploi » en vigueur (dans les textes, mais pas en pratique) pour les chômeurs dans le secteur privé. Le projet de décret développe aussi les possibilités, durant la période dite de « réorientation », d'envoyer des agents de l'Etat effectuer des missions dans une administration territoriale ou dans un hôpital. Jusqu'ici, de telles missions se faisaient uniquement sur la base du volontariat.

Cette approche est très contestée par les syndicats, au même titre que de nombreuses autres mesures de la loi sur la mobilité,

Un accompagnement renforcé

L'administration établira un projet personnalisé d'évolution professionnelle avec les agents menacés par une restructuration. Ce document constituera sa « feuille de route » durant la période de réorientation professionnelle et définira les types d'emplois, d'activités et de responsabilités qui peuvent lui être proposés pour sa reconversion. Le fonctionnaire continuera de percevoir durant cette période son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes et indemnités afférentes à son grade. Un entretien de suivi sera organisé au moins tous les deux mois. L'agent devra s'engager à suivre toutes les actions d'accompagnement prévues par le projet personnalisé et rester à la disposition de son administration, qui peut notamment lui demander d'accomplir des missions, y compris pour une autre administration. Il sera prioritaire pour les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à sa reconversion.

comme les possibilités accrues de recours à des contractuels et à des intérimaires. La CGT dénonce « une loi facilitant les licenciements ». Elle craint que le dispositif ne soit utilisé abusivement dans des administrations ne subissant que des réorganisations de façade, ou encore que les postes proposés à des fonctionnaires ne soient volontairement inadaptés - par exemple « en les envoyant à l'autre bout de la France » - afin de les pousser vers la sortie.

Ces dispositions risquent de tendre encore plus un climat social déjà très dégradé. A quelques semaines de l'ouverture des nouvelles négociations salariales triennales, les syndicats ne se font guère d'illusions sur le sujet, tant Bercy reste ferme sur sa volonté de limiter les dépenses et de miser surtout sur la rémunération au mérite. Sans oublier, bien sûr, la réforme des retraites, déjà dans toutes les têtes. Les syndicats vont lancer des réunions sur cette question pour tenter de retrouver une unité qui leur fait aujourd'hui défaut.

D. P.

➤ Le projet de décret sur lesechos.fr/documents